

LISTE DES DESTINATAIRES

- Le Président du Conseil Régional d'Aquitaine ou son représentant,
- Le Président du Conseil Général de la Gironde ou son représentant,
- Le Président du Conseil Général de la Charente-Maritime ou son représentant,
- Les Maires des communes concernées en Gironde ou leurs représentants : Anglade, Blaye, Braud-et-Saint-Louis, Donnezac, Etauliers, Eyrans, Fours, Marcillac, Reignac, Saint-Androny, Saint-Aubin de Blaye, Saint-Caprais de Blaye, Saint-Ciers-sur-Gironde, Saint Genès de Blaye
- Les Maires des communes concernées en Charente-Maritime ou leurs représentants : Boisredon, Chamouillac, Salignac de Mirambeau,
- Le Président de la communauté de communes de l'Estuaire ou son représentant,
- Le Président de la communauté de communes du canton de Blaye ou son représentant,
- Le Président de la communauté de communes du canton de Savin ou son représentant,
- Le Président du syndicat intercommunal du bassin versant de la Livenne ou son représentant,
- Le Président du syndicat intercommunal de la défense de la digue des Quenouilles ou son représentant,
- Le Président du syndicat intercommunal d'aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary ou son représentant,
- Le Président de la Chambre d'Agriculture de la Gironde ou son représentant,
- Le Président de la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime ou son représentant,
- Le Président de la Fédération Départementale des chasseurs de la Gironde ou son représentant,
- Le Président de la Fédération Départementale des chasseurs de la Charente-Maritime ou son représentant,
- Le Président de la Fédération Départementale des associations agréées pour la Pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant,
- Le Président de la Fédération Départementale des pêcheurs de la Charente-Maritime ou son représentant,
- Le Directeur du CNPE du Blayais ou son représentant,
- Le Directeur de l'A.S.A du Petit Marais du Blayais ou son représentant,
- Le Directeur de l'A.S.A des Marais de la Vergne ou son représentant,
- Le Directeur de l'A.S.A des Marais de Saint Louis Saint Simon ou sont représentant
- Le Président de la LPO ou son représentant,
- Le Président du Collectif Estuaire ou son représentant.
- Le Préfet de Gironde ou son représentant,
- Le Préfet de Charente-Maritime ou son représentant,
- Le Sous-préfet de Blaye
- La Sous-préfète de Jonzac
- Le Directeur régional de l'Environnement Aquitaine ou son représentant,
- Le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Gironde ou son représentant,
- Le Chef de brigade du Conseil Supérieur de la Pêche ou son représentant,
- Le Délégué régional de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,
- Le Directeur du PAB ou son représentant,
- Le Délégué régional du CNASEA,
- Le Directeur de l'ONCFS ou son représentant.
- Le Président du Conseil Scientifique régional pour le Patrimoine Naturel ou son représentant,
- Le Président du Pays Haute Gironde ou son représentant, Le directeur du Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde ou son représentant,
- Le Président du Forum des Marais ou son représentant,
- Le Directeur de la SEPANSO.

**Site FR 7200684 « Marais de Braud et Saint Louis »
Site FR 7212014 « Estuaire de la Gironde : Marais du Blayais »**

**Compte-rendu de la réunion de lancement de la démarche d'élaboration
du DOCOB
Le 22 novembre 2007**

Le 22 novembre 2007, s'est tenue à Braud et St Louis la réunion de lancement de la démarche d'élaboration du Document d'Objectifs des sites NATURA 2000 des « Marais de Braud et Saint Louis et Saint Ciers sur Gironde » et « Marais du Blayais ». Il s'agissait de présenter la démarche, la méthodologie mise en place par la Communauté de Communes de l'Estuaire ainsi que le calendrier prévisionnel.

La liste des participants est jointe en annexe.

M. PLISSON, Président de la Communauté de Communes de l'Estuaire, accueille les participants et ouvre la séance en rappelant que l'état français est responsable devant la Commission européenne de l'application du dispositif NATURA 2000 sur son territoire. La logique de la candidature de la CCE comme opérateur technique ne repose pas tant sur une adhésion naturelle à NATURA 2000 qu'au désir de rester acteur de cette démarche et d'éviter que son contenu ne soit imposé sans concertation.

M. PLISSON précise que c'est d'ailleurs pour cette raison que la CCE a choisi un mode d'organisation bien particulier concernant la formalisation du D.O.C.O.B.
D'une part, une personne au sein de la CCE sera en charge de ce dossier (Laurence CARADEC puis Céline CABON), d'autre part, le cabinet d'études B.K.M. de Bordeaux accompagnera les acteurs sur les 6 premiers mois pour travailler notamment sur les inventaires scientifiques, le diagnostic socio-économique étant réalisé par la C.C.E..

Pour présenter la démarche, la réunion s'est déroulée en deux temps :

- d'une part, une présentation synthétique NATURA 2000
- d'autre part, la présentation de la démarche sur les 6 mois à venir et la présentation des groupes de travail (bulletin d'inscription joint en annexe)

Les deux diaporamas qui ont été présentés successivement par la Communauté de Communes et le cabinet d'études B.K.M. sont joints en annexe.

A l'issue de cette présentation, la discussion s'engage sur les points suivants.

M. BOURDENS, pour la chambre d'agriculture de la Gironde, souligne que NATURA 2000 n'est pas un schéma d'aménagement du territoire et que le CAD est remplacé par les MAE.

M. RIGOU, pour le Conseil Général de Charente-Maritime, prend la parole pour confirmer que NATURA 2000 n'a pas vocation de schéma d'aménagement du territoire, mais que,

néanmoins, pour appliquer les préconisations du DOCOB, il faudra le prendre en considération et l'intégrer à l'aménagement du territoire rural.

M. PLISSON rappelle que chacun doit s'inclure dans la démarche générale, et que, même si le territoire connaît certains conflits d'intérêts, il faut tourner la page et regarder vers l'avenir. NATURA 2000 est une possibilité pour réenclencher une dynamique locale.

M. BOURDENS remarque qu'il y a beaucoup de programmes superposés, ce qui est un handicap à la fois pour la lisibilité des acteurs locaux, mais également en terme de possibilité de présence aux réunions. Il ajoute qu'il faut aussi savoir utiliser toutes les études déjà réalisées dans le cadre de ces différents programmes pour ne pas repartir à zéro à chaque fois.

M. QUINET (DIREN Aquitaine) prend la parole pour préciser qu'il est important de bien rester dans le cadre Natura 2000. Il souligne également qu'il faut trouver des mesures capables d'alimenter des synergies autour des différents projets et programmes qui se superposent.

M. BARON, pour le SMIDDEST, rappelle qu'il n'est pas possible pour l'état français et encore moins l'Europe d'aller au plus près du terrain et qu'il revient aux acteurs locaux de s'approprier et d'utiliser les outils mis à leur disposition pour répondre à leurs problématiques singulières. Il rappelle également qu'il ne faut pas faire l'amalgame entre le SAGE, par exemple, qui est un outil réglementaire et NATURA 2000 qui est un outil contractuel fondé sur le principe de libre adhésion. Il insiste sur un dernier point, et rejoint ainsi M. BOURDENS, un inventaire et une synthèse de documents déjà existants sont nécessaires.

M. SARRAZIN, pour la Communauté de Communes de l'Estuaire mentionne que l'un des axes de travail de la chargée de mission a déjà débuté en ce sens.

M. TIMBAL, pour le Conseil Scientifique Régional pour le Patrimoine Naturel Aquitaine, souligne que la durée de 6 mois pour les inventaires scientifiques paraît un tant soi peu courte, en prenant l'exemple de certaines espèces floristiques qui ne sont visibles qu'en été.

Le cabinet BKM explique que l'intérêt de l'analyse des études et diagnostics, qui ont déjà été réalisés, réside en partie dans la réponse à ce problème. Tout en précisant que s'il s'avère que cela n'est pas suffisant, on pourra envisager une période d'inventaire complémentaire.

Monsieur PLISSON clôture la réunion en précisant que les trois groupes de travail thématiques vont être invités à échanger le 7 février prochain (14H30) lors de la synthèse des données déjà existantes. Le Président de la C.C.E. en insiste sur le fait que ce rendez-vous regroupera vraisemblablement les trois thématiques, ceci afin de s'assurer de la transversalité de la démarche.



Annexes

- 1- Liste des participants
- 2- Bulletin d'inscription aux groupes de travail thématiques
- 3- Fiche de renseignements pour d'éventuelles études et/ou données
- 4- Diaporamas présentés.



Bulletin d'inscription aux groupes de travail thématiques

(Inscription possible à plusieurs groupes de travail, les ateliers ne se dérouleront pas en même temps)

A renvoyer à la Communauté de Communes de l'Estuaire : 38, avenue de la République
33 820 Braud et Saint Louis – tél : 05.57.42.61.99 – fax : 05.57.42.64.40
mail : contact@estuaire.fr

↳ Groupe(s) de travail au(x)quel(s) vous souhaitez participer :

-

-

-

↳ Nom :

↳ Prénom :

↳ Organisme ou profession :

↳ Cordonnées complètes (adresse, numéro de téléphone et fax, adresse e-mail) :

Date :

à :

Signature :



Fiche de renseignements

Nom de l'organisme :

Personne référente pour le dossier :

Coordonnées :

Etudes	Autres données (statistiques, cartographie, etc.)	Autres accompagnements possibles sur la phase d'inventaire

Date :

à :

Signature :

A renvoyer à la Communauté de Communes de l'Estuaire : 38, avenue de le République
33 820 Braud et Saint Louis – tél : 05.57.42.61.99 – fax : 05.57.42.64.40
mail : contact@estuaire.fr